Le dispositif de lutte contre *Aedes Albopictus (dit « moustique tigre »)* et de surveillance des arboviroses (maladies virales transmises notamment par les moustiques) en métropole est activé chaque année du 1er mai au 30 novembre.

Le moustique *Aedes albopictus* (dit « moustique tigre ») est un moustique originaire d'Asie implanté depuis de nombreuses années dans les départements français de l'Océan Indien. En métropole, ce moustique s'est développé de manière continue depuis 2004. Il est désormais implanté dans 30 départements [1]. Cette situation est sous surveillance car ce moustique peut, dans certaines conditions, transmettre le virus de la dengue, du chikungunya et du zika.

Depuis 2010, des cas autochtones de dengue et de chikungunya ont été déclarés en France métropolitaine, dans les régions de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon.

L'épidémie de zika qui sévit actuellement dans les Antilles françaises et en Guyane ainsi que les cas récents de dengue identifiés en Martinique augmentent les risques d'importation de ces maladies en métropole.

Le dispositif de lutte contre *Aedes Albopictus* en métropole et de surveillance des arboviroses (maladies virales transmises notamment par les moustiques) est activé chaque année du 1er mai au 30 novembre.

En 2006, le ministère chargé de la santé a, en effet, élaboré un plan national anti-dissémination des arboviroses. Ce plan qui s'applique à toutes les maladies transmises par les moustiques vecteurs du genre Aedes. Ce dispositif est établi en lien avec l'Institut de veille sanitaire (InVS),

les Agences Régionales de Santé (ARS), les Conseils départementaux et les communes concernés, ainsi que les structures chargées de la surveillance entomologique et de la démoustication.

Ce dispositif, actualisé chaque année, consiste notamment à partir du 1er mai en :

- une surveillance entomologique (c'est-à-dire des populations de moustiques), dans les zones où le moustique est présent ou susceptible de s'implanter. Cette surveillance vise à détecter

[1] Dates d'implantation du moustique *Aedes albopictus* dans les 30 départements concernés : Alpes-Maritimes (2004), Haute-Corse (2006), Corse du Sud et Var (2007), Alpes-de-Haute-Provence et Bouches-du-Rhône (2010), Gard, Hérault et Vaucluse (2011), Lot-et-Garonne, Pyrénées orientales, Aude, Haute-Garonne, Drôme, Ardèche, Isère, Rhône (2012)et Gironde (2013), Saône-et-Loire, Savoie (2014), Ain, Dordogne, Landes, Lot, Pyrénées-Atlantiques, Bas-Rhin, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vendée, Val-de-Marne (2015).

l'activité du moustique afin d'agir le plus précocement possible pour ralentir la progression de son implantation géographique.

En complément de cette surveillance entomologique, la Direction générale de la santé, le Centre national d'expertise sur les vecteurs (CNEV) et les opérateurs public de démoustication[2] ont mis en place un site de signalement de la présence de moustiques tigres à l'adresse http://www.signalement-moustique.fr,
à destination des particuliers.

L'application pour Smartphone i Moustique de l'Eid-Atlantique permet également aux particuliers d'effectuer ces signalements.

- Une surveillance des cas humains, s'appuyant sur le signalement sans délai des cas suspects importés et de tous les cas confirmés dans les zones où la présence du moustique est avérée. Elle permet la mise en place de mesures de démoustication autour du domicile de la personne infectée, ainsi que le renforcement de la protection individuelle autour des cas recensés afin d'éviter la transmission de la maladie à d'autres personnes. Pour les cas

suspects importés et les cas probables autochtones, les mesures de démoustication sont mises en œuvre avant la confirmation du diagnostic.

- Une sensibilisation des voyageurs et personnes résidant dans les zones où le moustique est présent et actif. Des actions d'information et de communication seront menées tout au long de la période estivale par les ARS, en lien avec les Conseils départementaux et les communes concernés. Des supports d'information sont développés et diffusés par l'Agence nationale de santé publique et la Direction générale de la santé.

La mobilisation des populations est essentielle.

Le ministère des Affaires sociales et de la Santé en appelle à la mobilisation individuelle et collective pour limiter la propagation du virus dans les départements français d'Amérique concernés, d'abord et avant tout, mais également en métropole.

Chacun, en modifiant son comportement et en adoptant des gestes simples et peu contraignants, peut participer à la lutte contre la prolifération des moustiques et aider à prévenir l'introduction de la dengue du chikungunya ou du zika en métropole.

En particulier, il est très important de supprimer les eaux stagnantes qui permettent la reproduction du moustique, autour de son domicile : enlever les soucoupes des pots de fleurs ou les remplir de sable, changer l'eau des vases plusieurs fois par semaine, vérifier le bon écoulement des gouttières, mettre à l'abri de la pluie ou supprimer les pneus usagés et tout autre objet pouvant se remplir d'eau, etc. Ces gestes sont indispensables pour limiter la prolifération des moustiques, sources de nuisances et de maladies.

Par ailleurs, les personnes se rendant dans des zones où circulent les virus du chikungunya de la dengue ou du zika, comme actuellement dans de nombreux pays d'Amérique latine, les Antilles françaises, la Guyane et l'Océan indien[3], doivent se protéger des piqûres de moustiques sur place, mais également à leur retour si elles résident dans les départements où le moustique est

implanté[4]. L'objectif est de prévenir l'introduction et la transmission de ces maladies en métropole.

[2] Brigade verte du Haut Rhin, EID Atlantique, EID Méditerranée, EID Rhône-Alpes, Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin.

[3] Pour plus d'informations sur chaque pays, prendre connaissance de la fiche « Conseils aux voyageurs » du pays concerné sur le site du ministère des Affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-auxvoyageurs/

conseils-par-pays/

[4] Liste des répulsifs anti-moustiques disponible sur social-sante.gouv.fr/repulsifs-moustiques

Si vous ressentez les symptômes suivants sur place ou au retour de voyage : fièvre brutale ou modérée, asthénie, douleurs musculaires ou articulaires, maux de tête, conjonctivite, éruption cutanée (zika) consultez rapidement un médecin en mentionnant votre séjour aux Antilles ou dans tout pays à circulation de dengue, chikungunya, zika et autres arboviroses.

A votre retour, poursuivez les mesures de protection pour éviter de vous faire piquer, et ainsi empêcher la transmission de la maladie à votre entourage. **Si vous êtes enceinte même sans symptômes évocateurs**
n'hésitez pas à consulter votre médecin.

Plus d'informations sur :

http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/article/moustiques-vecteurs-de-maladies

http://www.invs.sante.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Maladies-a-transmission-vectorielle

http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/maladies-moustiques/index.asp

---

Business Today

Site français qui donne la parole aux dirigeants d'entreprises, aussi bien à ceux du CAC 40 , que ceux de startups et de sociétés qui innovent , Businesstoday.fr vous renseigne sur l'activité économique en France.